BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

TROISIEME LEGISLATURE

# LOI N° 007-2006/AN

## PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION – CADRE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS) POUR LA LUTTE ANTI-TABAC ADOPTEE LE 21 MAI 2003 A GENEVE.

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 28 mars 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte anti-tabac adoptée le 21 mai 2003 à Genève.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 28 mars 2006.

Le Président

BURKINA FASO * Unité * Président de l'Assemblée Nationale

**Roch Marc Christian KABORE**

Le Secrétaire de séance

**Ernest K. SOULAMA**